

Séance du conseil du 25 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 25 janvier 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 23 novembre et séance extraordinaire du 13 décembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Conditions salariales du directeur général
 - 5.2 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Autorisation
 - 5.3 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Mandat de contrôle de matériaux – Appel d'offres public numéro 2022-11-001 – Octroi du contrat
 - 5.4 Parc régional des Grandes-Coulées – Projets de refuge/prêt-à-camper – Appel d'offres public – Modification de la résolution 2022-06-176
 - 5.5 Évaluation foncière – Requête au Tribunal administratif du Québec – Honoraires d'avocat – Autorisation
 - 5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique – Approbation
 - 5.7 Entente de développement culturel 2021-2023 – Remplacement d'un projet – Approbation
 - 5.8 Entente de développement culturel – Budget 2023 – Approbation
 - 5.9 Panneau publicitaire sur l'autoroute 20 (sortie 228) – Renouvellement – Autorisation
 - 5.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget de promotion touristique 2023 – Approbation
 - 5.11 Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective – Analyse de délégation de compétence – Offre de service – Approbation
 - 5.12 Gestion de la matière organique – Démarches et analyses pour l'implantation d'une solution TMB – Autorisation

- 5.13 Fonds régions et ruralité -Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Pérennité des organisations soutenues financièrement par la MRC – Approbation
- 5.14 Fonds régions et ruralité -Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Analyse de la pérennité des organisations soutenues financièrement par la MRC – Offre de service – Approbation
- 5.15 Développement du territoire – Comité d’investissement commun – Nomination – Approbation
- 5.16 Office régional d’habitation de L’Érable – Budgets révisés 2022 – Approbation
- 5.17 Office régional d’habitation de L’Érable – Budget 2023 – Approbation
- 5.18 Parc linéaire des Bois-Francis – Rapport financier 2022 – Approbation
- 5.19 Parc linéaire des Bois-Francis – Circulation des motoneiges – Appui
- 5.20 60e Finale des Jeux du Québec 2026 – Appui à la Ville de Victoriaville
- 5.21 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration
- 5.22 Polyvalente La Samare – Collecte de sang – Demande de commandite
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Développement du territoire – Démission – Dépôt
 - 6.2 Développement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Conseiller en développement touristique et culturel – Remplacement d’un congé de maternité – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 304 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 7.2 Règlement 305 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Entente relative à la fourniture de services d’ingénierie – Renouvellement – Approbation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Documents déposés
 - 10.1 Recyc-Québec – Plan de gestion des matières résiduelles révisé – Avis de non-conformité – Information
 - 10.2 MRC d’Antoine-Labelle – Demande de soutien en matière de cybersécurité – Demande d’appui
 - 10.3 MRC d’Arthabaska – Politique nationale de l’architecture de l’aménagement du territoire – Demande d’appui
 - 10.4 MRC de Brome-Missisquoi – Demande de révision du cadre législatif pour permettre la tenue des séances virtuelles – Demande d’appui
 - 10.5 MRC du Fjord-du-Saguenay – Renforcement de l’approche partenariale en aménagement du territoire – Demande d’appui
 - 10.6 MRC des Maskoutains – Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Demande d’appui
 - 10.7 MRC de la Matawinie – Demande d’accompagnement financier – Hausse des coûts pour le transport collectif – Demande d’appui
 - 10.8 MRC de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier – Demande d’appui
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Séance du conseil du 25 janvier 2023

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-01-001 Sur proposition de Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-01-002 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

11.1 Centre de jour de Plessisville – Demande de réouverture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 23 novembre et séance extraordinaire du 13 décembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption

2023-01-003 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 23 novembre et 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Conditions salariales du directeur général

2023-01-004 ATTENDU QU'il y a lieu de procéder annuellement à l'approbation des conditions salariales du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des conditions salariales du directeur de la MRC de L'Érable pour l'année 2023, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Autorisation

2023-01-005 ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 afin d'octroyer le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé

Résolution modifiée par la résolution n° 2023-02-046 adoptée le 22 février 2023.

de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 430 715 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 juin 2021, a adopté la résolution numéro 2021-06-191 afin d'entériner les recommandations soumises par le comité d'immobilisations;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'une de ces recommandations nécessitait que le contrat octroyé soit modifié afin notamment d'augmenter la superficie du centre administratif;

ATTENDU QU'en lien avec la modification du contrat, la MRC a reçu le 15 novembre 2022 une demande de majoration des honoraires de la part du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec afin de compenser le travail supplémentaire de l'augmentation de l'envergure du projet, notamment pour la surveillance de chantier et la surveillance de bureau;

ATTENDU QUE la demande de majoration des honoraires est de 124 888 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le sujet a été présenté au comité administratif lors de la séance du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER une majoration des honoraires du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 124 888 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation par le regroupement des conditions imposées par la MRC dans une entente à intervenir;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Construction du nouveau centre administratif de la MRC – Mandat de contrôle de matériaux – Appel d'offres public numéro 2022-11-001 – Octroi du contrat

2023-01-006

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-324 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 23 novembre 2022 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de contrôle de matériaux pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'une soumission conforme a été déposée à la MRC de L'Érable en date du 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un comité de sélection formé de trois membres a procédé à l'évaluation de l'offre en fonction des critères d'évaluation édictés dans les documents d'appel d'offres et qu'il a pondéré les prix en fonction de la formule prévue dans lesdits documents;

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS inc. a obtenu une note intérimaire de 92 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le mandat de contrôle de matériaux pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable à Groupe ABS inc. au montant de 45 663,50 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation par les chargés de projet du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Parc régional des Grandes-Coulées – Projets de refuge/prêt-à-camper – Appel d'offres public – Modification de la résolution 2022-06-176

2023-01-007

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-176 adoptée par le conseil des maires, lors de la séance du 22 juin 2022, autorisant notamment le dépôt d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois refuges/prêt à camper;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a choisi de procéder par mode d'adjudication à double enveloppe comprenant une offre qualitative;

ATTENDU QU'un comité de sélection sera mis en place et que les membres doivent être nommés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2022-06-176 pour ajouter le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER le directeur général à nommer les membres qui siégeront au comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Évaluation foncière – Requête au Tribunal administratif du Québec – Honoraires d'avocat – Autorisation

2023-01-008

ATTENDU QU'une requête a été déposée au Tribunal administratif du Québec par Frigo D'Or inc. contre la MRC de L'Érable et la Municipalité de Villeroy dans le cadre d'un dossier de contestation d'évaluation foncière (n° de dossier TAQ : SAI-Q-264757-2210);

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité doivent être représentées par avocat dans ce dossier;

ATTENDU le budget prévisionnel d'honoraires de M^e Martine Burelle, avocate, soumis par courriel le 29 novembre 2022;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur signataire, M^{me} Nathalie Ferland, ainsi que du comité Évaluation foncière, lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2022, de donner mandat à M^e Burelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE MANDATER M^e Martine Burelle, avocate, pour représenter la MRC de L'Érable et la Municipalité de Villeroy dans le cadre du recours au Tribunal administratif du Québec par Frigo D'Or inc.;

D'AUTORISER le paiement des honoraires de M^e Burelle au taux horaire de 295 \$, plus les taxes applicables, pour un mandat estimé à 117 heures, à même les activités financières – Évaluation.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable tout document pour donner application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique – Approbation

2023-01-009

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 novembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-11-318 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE dans la préparation de ce budget, la MRC a prévu un montant de 45 235 \$ pour le département tourisme;

ATTENDU QU'un montant de 14 010 \$ est disponible dans l'excédent de fonctionnement non affecté - Tourisme, découlant d'activités de promotion touristique non réalisées antérieurement;

ATTENDU le plan d'action de promotion 2023 et le budget détaillé des dépenses à réaliser en lien avec ce plan d'action pour un montant de 41 745 \$;

ATTENDU QU'un montant de 17 500 \$, s'ajoutera aux dépenses à réaliser en lien avec de plan d'action de 41 745 \$ pour totaliser 59 245 \$ pour d'autres projets à être approuvés ultérieurement par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Tourisme pour une montant de 14 010 \$;

D'ADOPTER le budget détaillé des dépenses de promotion touristique à réaliser pour l'année 2023 pour un montant total de 41 745 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Entente de développement culturel 2021-2023 – Remplacement d'un projet – Approbation

2023-01-010

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-271 afin d'adopter le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE le projet *Regards croisés sur l'agriculture*, qui devait se réaliser avec l'artiste professionnelle Isabelle de Blois, n'aura pas lieu;

ATTENDU QUE M. Pierre-Gabriel Gosselin, agent de protection et de mise en valeur du patrimoine de la MRC, et M^{me} Isabelle de Blois ont développé un projet qui correspond mieux aux visées en patrimoine de la MRC : *la passion coule dans L'Érable*;

ATTENDU la description du projet soumise;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réalisation du projet sont disponibles dans le budget de développement culturel 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt du projet au ministère de la Culture et des Communications pour le faire ajouter à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Entente de développement culturel – Budget 2023 – Approbation

2023-01-011

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-271 afin d'adopter le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE dans l'entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), un budget de 85 213 \$ a été prévu pour réaliser des projets de développement culturel pour 2023;

ATTENDU les résolutions 2020-11-269 et 2020-11-270 adoptées par le conseil de la MRC, approuvant l'ajout de projets et d'engagements financiers de trois municipalités et confirmant une contribution financière de la MRC sur trois ans;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC engagée auprès du MCC dans le cadre de ladite entente comprenait des sommes de trois municipalités et que ces municipalités s'étaient engagées à les investir dans le cadre de l'entente (résolution 2020-11-269) :

- Saint-Ferdinand : 30 000 \$ sur trois ans (résolution 2020-04-115);
- Villeroy : 12 000 \$ sur trois ans (résolution 20-04-091);
- Plessisville : 27 000 \$ sur trois ans (résolution 149-20);

ATTENDU QU'en plus des sommes investies dans l'Entente de développement culturel, la MRC a prévu un montant supplémentaire de 13 915 \$ au budget culture 2023 pour développer des projets culturels;

ATTENDU QU'un montant de 92 394 \$ est disponible dans l'excédent de fonctionnement non affecté – Culture, découlant d'activités non réalisées en vertu de l'entente de développement;

ATTENDU le budget détaillé des projets de développement culturel 2023 soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Culture pour un montant de 92 394 \$ ainsi que l'affectation d'un revenu reporté de 11 107 \$;

D'ADOPTER le budget ventilé des projets de développement culturel pour 2023 pour un montant total de 202 629 \$;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Panneau publicitaire sur l'autoroute 20 (sortie 228) – Renouvellement – Autorisation

2023-01-012

ATTENDU QUE le panneau de promotion touristique de la MRC de L'Érable situé près de la sortie 228 de l'autoroute 20 nécessite des travaux d'entretien et de rafraîchissement;

ATTENDU QUE ce panneau est implanté sur un terrain privé en vertu d'une entente avec le propriétaire;

ATTENDU les solutions proposées par la directrice au tourisme et à la culture pour le remplacement du panneau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de remplacement du panneau de promotion touristique situé près de la sortie 228 de l'autoroute 20;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à aller de l'avant avec le projet et de présenter, lors d'une séance ultérieure, un budget détaillé des dépenses, pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget de promotion touristique 2023 – Approbation

2023-01-013

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 novembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-11-318 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE dans la préparation de ce budget, la MRC a prévu un budget de promotion de 17 800 \$ pour le Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU le document soumis par le coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées daté du 17 janvier 2023 détaillant les dépenses prévisionnelles à réaliser en promotion du parc régional pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le budget détaillé des dépenses prévisionnelles à réaliser en promotion du Parc régional des Grandes-Coulées pour l'année 2023 pour un montant total de 17 800 \$, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective – Analyse de délégation de compétence – Offre de service – Approbation

2023-01-014

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'au plus tard le 7 mars 2023, l'organisme de gestion désigné (ÉEQ) doit entreprendre des démarches auprès des organismes municipaux, en vue de conclure un contrat de collecte et de transport visant minimalement les matières provenant du secteur résidentiel, sur le territoire visé;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite se faire accompagner afin de regrouper les contrats de collecte et de transport des matières recyclables des dix municipalités sous l'égide de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a demandé une offre de service sous forme de banque d'heures à la firme Stratzer pour effectuer une analyse de la délégation de compétence pour les services de collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme Stratzer en date du 15 septembre 2022 pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme Stratzer datée du 15 septembre 2022 au montant de 17 955 \$, plus les taxes applicables, plus le temps et les frais associés aux déplacements, si besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Gestion de la matière organique – Démarches et analyses pour l'implantation d'une solution TMB – Autorisation

2023-01-015

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a analysé, de 2017 à 2020, les technologies de type TMB (tri mécano biologique des déchets) comme alternative de gestion de la matière organique en collaboration avec le CRIQ, l'entreprise Gazon Savard et quatre autres partenaires municipaux;

ATTENDU QU'à l'automne 2021, une analyse économique et qualitative a été présentée aux élus et professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable dans l'objectif de comparer la 3^e voie ainsi que les technologies de gestion de matière organique de type TMB;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2022, une délégation d'élus et de professionnels des municipalités de la MRC a visité la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU QUE TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser 70 % de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette

technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

ATTENDU QU'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC de L'Érable à partir du mois d'octobre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

ATTENDU QUE les 6 000 tonnes générées par les municipalités de L'Érable ne suffisent pas à rentabiliser cette technologie, ce qui obligera la MRC à créer des partenariats avec des régions voisines;

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Notre-Dame-de-Lourdes, paroisse de Plessisville, ainsi que les villes de Plessisville et Princeville ont mandaté, par résolution, la MRC de L'Érable à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Fonds régions et ruralité -Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Pérennité des organisations soutenues financièrement par la MRC – Approbation

2023-01-016

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE dans le but de définir le rôle de la MRC dans le soutien de ces quatre organisations supralocales, une démarche a été proposée aux membres du comité « Signature innovation » afin d'analyser leur pérennité;

Séance du conseil du 25 janvier 2023

ATTENDU QUE le comité « Signature innovation », lors de sa réunion tenue le 16 janvier 2023, a recommandé au conseil d'approuver cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de démarche d'analyse de pérennité des organisations soutenues financièrement annuellement (supralocaux) par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Fonds régions et ruralité -Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Analyse de la pérennité des organisations soutenues financièrement par la MRC – Offre de service – Approbation

2023-01-017

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 janvier 2023, a adopté la résolution numéro 2023-01-016 approuvant le projet de démarche d'analyse de pérennité des organisations soutenues financièrement annuellement par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite donner un mandat d'analyse dans le but de recueillir, documenter et analyser les bonnes pratiques de MRC semblables à la MRC de L'Érable, et ainsi définir le rôle de la MRC dans le soutien des organisations dites supralocales;

ATTENDU l'offre de services professionnels soumise par courriel le 22 décembre 2022 par Simon Houle, consultant, pour la réalisation d'une telle analyse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de Simon Houle, consultant, au montant estimé de 5 640 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2023 – Développement économique (FRR-Volet 3 « Signature innovation »);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Développement du territoire – Comité d'investissement commun – Nomination – Approbation

2023-01-018

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun analyse les différentes demandes de financement reliées à la Politique d'investissement commune FLI-FLS;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept personnes dont cinq sont nommées par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE M. Jacques Thibodeau s'est retiré du comité d'investissement commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE NOMMER M. Francis Déry, président de Boisdaction inc., pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable, représentant du secteur socioéconomique en remplacement de M. Jacques Thibodeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2022 – Approbation

2023-01-019

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable deux rapports d'approbation des budgets 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) datés du 28 novembre et du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER les budgets révisés de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément aux rapports d'approbation datés du 28 novembre et du 5 décembre 2022 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2023 – Approbation

2023-01-020

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation du budget 2023 daté du 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2023 (budget 2023 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 29 novembre 2022 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Parc linéaire des Bois-Francis – Rapport financier 2022 – Approbation

2023-01-021

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Volet 3 »;

ATTENDU que la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'est engagée à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci et confirme que le tout a été fait adéquatement;

ATTENDU QUE ledit projet a été accepté par le ministère pour un montant total de 78 050 \$;

ATTENDU QUE le ministère a versé 80 % de la somme, soit un montant de 62 440 \$;

ATTENDU QU'il reste 15 610 \$ à recevoir du ministère, correspondant au 20 % du montant total;

Séance du conseil du 25 janvier 2023

ATTENDU le rapport financier soumis des dépenses du Parc linéaire des Bois-Francis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport financier des dépenses pour l'année 2022 du Parc linéaire des Bois-Francis, tel que soumis, et de confirmer qu'il respecte les prévisions;

DE TRANSMETTRE ledit rapport au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de recevoir l'aide financière de 15 610 \$ correspondant à 20 % de la somme totale dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 3);

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 Parc linéaire des Bois-Francis – Circulation des motoneiges – Appui

2023-01-022

ATTENDU QUE le club Auto-Neige des Bois-Francis bénéficie d'un droit de passage sur le sentier du Parc linéaire des Bois-Francis en période hivernale, comme indiqué dans le mandat de gestion existant entre le Parc linéaire des Bois-Francis et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville considère que le passage des motoneiges dans les limites municipales nuit à la quiétude des citoyens et à la sécurité des propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE le Club Auto-Neige des Bois-Francis a accepté de modifier le tracé de son sentier et qu'il a obtenu les droits de passage requis pour contourner une partie du Parc linéaire des Bois-Francis dans les limites de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a un droit d'autorisation en tant que répondant du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui est propriétaire du sentier du Parc linéaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE le Parc linéaire recommande le nouveau tracé proposé par le Club Auto-Neige des Bois-Francis afin de libérer le tronçon problématique;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Plessisville et le Club Auto-Neige des Bois-Francis en date du 22 décembre 2022 pour le changement de tracé dans le but d'éviter le passage des motoneiges sur le tronçon du Parc linéaire des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPUYER l'entente relative à la circulation des motoneiges sur le Parc linéaire des Bois-Francis intervenue entre la Ville de Plessisville et le Club Auto-Neige des Bois-Francis en date du 22 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 60^e Finale des Jeux du Québec 2026 – Appui à la Ville de Victoriaville

2023-01-023

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être la ville hôte de la 60^e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

ATTENDU QUE toute la région bénéficiera de cet événement si Victoriaville est la ville choisie;

ATTENDU QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE la 60^e Finale des Jeux du Québec est un événement rassembleur et que la volonté de la MRC de L'Érable est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Victoriaville à la 60^e Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration

2023-01-024

ATTENDU QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable peut agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite la MRC à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DÉCLARER que les Journées de la persévérance scolaire 2023 se dérouleront du 13 au 17 février sur le territoire de la MRC;

DE S'ENGAGER à soutenir les jeunes et les adultes en formation dans leurs efforts et leur réussite scolaire en portant fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 Polyvalente La Samare – Collecte de sang – Demande de commandite

2023-01-025

ATTENDU la demande de commandite reçue par courriel le 12 janvier 2023 du comité de la collecte de sang La Samare pour la collecte de sang qui aura lieu à la Polyvalente La Samare le 24 avril 2023;

ATTENDU QUE l'événement représente une bonne cause sociale en lien avec les valeurs de la MRC;

ATTENDU QUE cette commandite permettra notamment de récompenser les élèves pour les remercier de leur recrutement ainsi que de rendre cet événement plus agréable pour les nombreux donateurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite de 500 \$ pour la collecte de sang qui aura lieu à la Polyvalente La Samare le 24 avril 2023;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Développement du territoire – Démission – Dépôt

2023-01-026

ATTENDU la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10326 en date du 16 janvier 2023 et effective le 15 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre Fortier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10326 effective le 15 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Développement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation

2023-01-027

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 janvier 2023, a adopté la résolution numéro 2023-01-026 prenant acte de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10326;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre et relève), poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 mars 2025;

D'AUTORISER le directeur du service du développement du territoire à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2023 – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Conseiller en développement touristique et culturel – Remplacement d'un congé de maternité – Embauche – Autorisation

2023-01-028

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2022, a adopté la résolution numéro CA-2022-11-182 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de conseiller en développement touristique et culturel en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Sylvie Desbois à titre de conseillère en développement touristique et culturel en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein, avec entrée en fonction le 30 janvier 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 304 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2023-01-029

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 14 décembre 2022, le Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A;

ATTENDU QUE ce règlement vise à établir un arrondissement patrimonial en concordance avec les principes du Plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de prescrire des dispositions particulières dans cet arrondissement;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi à apporter des modifications à la grille des spécifications des zones P-R/1, R/C-1, I-C/1, R-1 et R-2 en y ajoutant une disposition spéciale vis-à-vis « Règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

ATTENDU QUE ces modifications à la grille des spécifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), car ce dernier incite les municipalités, par le biais d'une nomenclature des éléments historiques, à retrouver la fierté de leur patrimoine;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 305 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2023-01-030

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 13 décembre 2022, le Règlement numéro 305 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce règlement vise à habiliter le conseil municipal de Saint-Pierre-Baptiste, à autoriser, sous certaines conditions supplémentaires, la délivrance d'un permis ou d'un certificat à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que l'objectif principal du règlement est de permettre à la municipalité d'assurer l'harmonie et la qualité de l'implantation et de l'intégration tout en tenant compte des particularités d'un immeuble identifié dans l'arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assujettir les zones P-R/1, R/C-1, I-C/1, R-1 et R-2 en prévoyant des objectifs et des critères d'analyse permettant d'assurer le caractère patrimonial des projets de constructions et certains travaux de rénovation ou agrandissement affectant l'apparence des bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement est compatible avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), car ce dernier incite les municipalités, par le biais d'une nomenclature des éléments historiques, à retrouver la fierté de leur patrimoine et assurer sa pérennité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 305 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 305 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie – Renouvellement – Approbation

2023-01-031

ATTENDU QU'en vertu du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3, mis en place par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la MRC de L'Érable a créé, en 2013, son Service d'ingénierie et d'expertises techniques;

ATTENDU QUE le PIQM permettait aux municipalités de recevoir de l'aide financière décroissante sur cinq ans afin d'apporter une assistance technique et une contre-expertise aux municipalités pour la réalisation de tout projet de construction, de réfection ou de réhabilitation d'ouvrages municipaux;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été signée en 2013 entre la MRC de L'Érable et certaines municipalités, ayant pour objet la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-12-19-15429 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 11 décembre 2019, une seconde entente a été signée entre la MRC et sept municipalités couvrant la période de janvier 2020 à décembre 2023;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2022 la Ville de Plessisville a signifié son intention d'intégrer le service d'ingénierie à partir du 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE les sept municipalités membres du service ont signifié par voie de résolution leur accord à l'intégration de la Ville de Plessisville;

Séance du conseil du 25 janvier 2023

ATTENDU QU'en intégrant la Ville de Plessisville au Service de l'ingénierie de la MRC, certaines modalités de l'entente intermunicipale ont été révisées, notamment la nature des services et le mode de financement;

ATTENDU le projet d'entente soumis, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027, de sorte que huit municipalités en feront dorénavant partie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie pour la période débutant le 1^{er} janvier 2022 se terminant le 31 décembre 2027;

QUE cette nouvelle entente a pour effet de mettre fin, au 31 décembre 2021, à l'entente signée en 2019 en vertu de la résolution A.R.-12-19-15429;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-01-032

Sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
11411	Isabelle De Blois (droits photos)	574,88 \$
11412	Électrique Expert S.G. inc. (appel de service - panneau électrique)	108,66 \$
11413	Excavation C. Lafrance et Fils (travaux cours d'eau)	2 049,43 \$
11414	Formules Municipales (feuilles procès-verbaux et règlements)	682,26 \$
11415	Francis et Clermont Gosselin (travaux cours d'eau)	1 609,65 \$
11418	Ville de Princeville (animation bibliothèque)	469,77 \$
11419	Traductions Postrophe (randonnée d'hiver - rédaction)	43,37 \$
11421	Aide financière	13 719,00 \$
11422	Bibliothèque Graziella-Ouellet (animation bibliothèque)	240,07 \$
11423	Ville de Plessisville (publicité panneau numérique, remboursement constat)	199,00 \$
11425	Industrielle Alliance Services financiers (versement entente)	50 739,15 \$
11426	APCMCQ (déplacements - rencontre transport)	117,97 \$
11427	Ville de Plessisville (location clôture)	60,00 \$
11428	Jardinerie F. Fortier inc. (cartes cadeau - reconnaissance employés)	200,00 \$
11429	Les Harmonies Prince-Daveluy (gestion stationnement - Marché de Noël)	500,00 \$
11430	Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec (inventaire et martelage)	6 252,95 \$
11432	Samuel Parent (panneaux interprétation)	4 400,00 \$
11433	Location Fortier inc. (location tables et chaises - Marché de Noël)	1 246,79 \$
11434	Le Point de vente.com inc. (frais de billetterie)	7,04 \$
11435	Samuel Vigneault (animation culture)	200,00 \$
11436	Aide financière	23 326,00 \$
11437	Aide financière	18 108,00 \$
11438	Philippe Boite (achat - vitrine créative)	14,00 \$
11439	Brûlerie des Cantons (café - Marché de Noël)	332,31 \$
11440	Excavation Travaux forestiers Réal Bédard (sondage projet sablière Villeroy)	920,95 \$
11441	Jardinerie F. Fortier inc. (location site - Marché de Noël)	4 311,56 \$
11442	Lithographik enr. (dépliants et cartes - Parc)	1 608,50 \$

Séance du conseil du 25 janvier 2023

11443	Buanderie Lou-Forme (location tapis et nappes - Marché de Noël)	128,77 \$
11444	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11445	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax (fonds régional réservé 2021)	12 312,78 \$
11446	Municipalité de St-Ferdinand (FRR)	13 040,00 \$
TOTAL :		<u>157 522,86 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202201182	Ass. des évaluateurs municipaux du Québec (formation)	229,95 \$
202201183	Ass. organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (formation)	229,95 \$
202201186	André Bellefleur (travaux dégagement plantation)	3 375,00 \$
202201188	Bonisoir (essence - Parc)	36,16 \$
202201189	Gaith Boucher (mentorat cabaret jeunesse, honoraires services techniques)	1 219,17 \$
202201192	Coop IGA (divers)	127,27 \$
202201193	Vivaco (divers - Parc)	1 425,99 \$
202201199	Excavation Bois-Francis (travaux cours d'eau)	15 829,85 \$
202201200	Formation Prévention Secours inc. (cours de secourisme)	154,07 \$
202201202	Bonisoir (essence - Parc)	113,55 \$
202201207	Imprimerie Fillion enr. (posters - Tourisme / divers - Marché de Noël)	247,19 \$
202201208	Municipalité d'Inverness (FSAOC)	600,00 \$
202201210	Termic (inspection préventive)	457,60 \$
202201211	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	245,79 \$
202201213	Groupe PG Division Promotek (rapport caméra)	763,59 \$
202201214	Pro-Nature Sports inc. (divers - Parc)	26,42 \$
202201216	Location d'Outils Desjardins (divers - Parc)	188,56 \$
202201217	SBK Télécom (services mensuels novembre - téléphone)	3 461,04 \$
202201220	Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc)	1 793,19 \$
202201222	Isabelle Hallé (remboursement dépenses)	25,36 \$
202201223	Stratzer (accompagnement PGRM)	8 006,05 \$
202201224	Consultation Géotex inc. (étude géotechnique et caractérisation)	38 862,70 \$
202201226	Entreprises MMR Turcotte inc. (travaux cours d'eau)	464,21 \$
202201238	Auger BC Sécurité inc. (inspection préventive)	746,75 \$
202201240	Gaith Boucher (FSAOC)	1 125,00 \$
202201241	BuroPro (fournitures de bureau)	3 129,02 \$
202201242	CDCÉ (accompagnement entreprises économie sociale)	3 150,00 \$
202201244	CARÉ (quotes-parts 2022 - final)	65 708,00 \$
202201249	Intelegia (services techniques et entretien janvier à septembre 2022)	4 759,97 \$
202201250	Parc linéaire des Bois-Francis (Véloce)	62 440,00 \$
202201251	Pluritec Itée (honoraires)	33 549,71 \$
202201252	Purolator (messagerie)	5,57 \$
202201253	Services sanitaires Denis Fortier inc. (location toilettes - Parc)	384,02 \$
202201254	Solidcad (licence solidcivil, formation)	4 960,02 \$
202201255	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	1 244,03 \$
202201256	Vertisoft (services techniques)	1 495,65 \$
202201258	Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc)	596,34 \$
202201259	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion de projet)	1 940,21 \$
202201261	Claudie Leblanc graphiste (pub hiver Rando)	57,49 \$
202201262	Marie Bélanger (rédaction)	170,00 \$
202201263	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	925,55 \$
202201264	Jérémie Tremblay (remboursement hébergement Rendez-vous M)	731,85 \$
202201265	Cécile Paquet (remboursement dépenses)	43,96 \$
202201266	Monique Brie (achat - Vitrine créative)	169,50 \$
202201268	Sylvain Beaudoin (eau)	112,00 \$
202201269	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	4 960,00 \$
202201270	Transdev Québec inc. (entente sept. – oct.)	127 271,55 \$
202201271	Taxi de l'Érable 2021 (partie des déplacements du 1 ^{er} sept. au 30 oct.)	20 586,00 \$
202201272	Agence forestière des Bois-Francis (contrat - Journée forestière 2022)	23 478,89 \$
202201274	Ass. des parcs régionaux du Québec (formation)	1 609,65 \$
202201275	André Bellefleur (travaux dégagement plantation)	2 812,50 \$
202201277	Déneigement N.S. Paradis inc. (50 % déneigement 2022-2023 - PRGC)	5 583,84 \$
202201278	Rando Québec (publicité revue)	502,44 \$
202201279	GROBEC (contribution financière)	2 250,00 \$
202201280	MRC d'Arthabaska (concours littéraire jeunesse Plume)	1 500,00 \$
202201281	Musée du Bronze (billet)	28,74 \$
202201282	Municipalité de la Paroisse de Plessisville (FRR)	45 000,00 \$
202201283	Publicité L'Érable en Or (publicité bande-annonce)	764,58 \$
202201285	Réseaulogique Dany Bradette (power apps)	1 074,33 \$
202201287	Stéphanie Villeneuve (remboursement dépense)	200,00 \$
202201288	Méchoui de L'Érable (repas conseil novembre)	791,61 \$

Séance du conseil du 25 janvier 2023

202201289	Code Génome (plateforme Réservotron)	1 506,17 \$
202201290	Yannick Faucher (remboursement dépense)	21,25 \$
202201291	Hélène Vachon (remboursement dépense)	28,36 \$
202201292	William Paris (remboursement billetterie)	255,00 \$
202201295	Autobus Bourassa (entente déc.)	18 018,54 \$
202201296	Gaith Boucher (honoraires - services techniques et composition chanson)	832,42 \$
202201298	FQM Services (gestion du rôle déc.)	6 489,28 \$
202201299	Comité des Loisirs de Ste-Julie / Laurierville (FCAOC)	1 125,00 \$
202201300	Vivaco (divers - Parc)	1 956,64 \$
202201303	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	99,15 \$
202201305	Graphitek (politique culturelle)	482,90 \$
202201306	A. Grégoire & Fils Itée (travaux - Parc)	20 931,87 \$
202201309	Beneva (assurance collective déc.)	24 952,81 \$
202201311	Icimédias inc. (divers - Marché de Noël / avis dépôt de rôle)	1 376,06 \$
202201312	Mijotry, service de traiteur (repas conseil oct.)	278,81 \$
202201313	MRC d'Arthabaska (frais fibre optique 2022)	4 437,44 \$
202201314	Placide Martineau inc. (divers - Parc)	86,33 \$
202201315	Pro-Nature Sports inc. (cartes cadeau reconnaissance employés)	200,00 \$
202201316	SBK Télécom (services mensuels décembre)	3 163,85 \$
202201317	SEO - Constructo (appel d'offres matières résiduelles)	111,76 \$
202201320	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	3 221,04 \$
202201323	Claudie Leblanc graphiste (roll up - Parc)	316,19 \$
202201325	Jonathan Daigle (remboursement dépense)	50,00 \$
202201326	Cécile Paquet (remboursement dépenses)	187,57 \$
202201327	Sandra Vigneault (remboursement dépense)	150,00 \$
202201328	Gestion AJL Perreault inc. (publicité - Marché de Noël)	573,73 \$
202201332	Joanie Roy (remboursement dépenses - Marché de Noël)	3 305,92 \$
202201334	Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc. (maison des scouts)	2 342,04 \$
202201336	André Bellefleur (travaux dégagement plantation)	3 150,00 \$
202201339	Gaith Boucher (entente maires et merveilles)	697,94 \$
202201341	BuroPro (fournitures de bureau)	55,23 \$
202201342	Coop IGA (divers)	186,11 \$
202201343	Marthe Coulombe (achat - Vitrine créative)	18,75 \$
202201346	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux - Parc)	3 388,89 \$
202201347	Festival de L'Érable de Plessisville (location rallonge - Marché de Noël)	172,46 \$
202201348	Formation Prévention Secours inc. (cours de secourisme)	154,06 \$
202201349	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	38,55 \$
202201351	Bernard Gosselin (trappage castors)	500,00 \$
202201352	Imprimerie Fillion enr. (divers Marché de Noël et parc, cartes d'affaires)	1 156,64 \$
202201353	Innéo Environnement (étude projet)	5 047,40 \$
202201355	Jeune Chambre de Victoriaville (billet golf)	143,72 \$
202201356	Marie-Aube Laniel (remboursement dépense)	75,88 \$
202201359	Mégaburo (lecture compteur)	557,15 \$
202201361	Sylvain Beaudoin (eau)	84,00 \$
202201362	Pluritec Itée (honoraires)	17 849,87 \$
202201363	Pro Équipements Sports enr. (divers - Parc)	140,04 \$
202201366	Résealogique Dany Bradette (power apps)	338,49 \$
202201367	Joanie Roy (contrat - Marché de Noël)	8 183,00 \$
202201371	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 nov. au 15 déc.)	11 021,99 \$
202201372	Vertisoft (services techniques)	8 740,83 \$
202201374	Groupe Edgenda inc. (honoraire gestion de projet)	2 931,86 \$
202201375	Scierie Marcoux inc. (sciage - Parc)	2 327,15 \$
202201376	Transdev Québec inc. (entente nov.)	72 804,38 \$
202201377	Taxi de L'Érable 2021 (une partie déplacements du 1 ^{er} nov. au 15 déc.)	31 052,50 \$
202201378	Claudie Leblanc graphiste (modification logo)	241,45 \$
202201379	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	5 421,07 \$
202201382	Agro Robidoux inc. (honoraires)	6 938,69 \$
202201383	Sandra Vigneault (remboursement dépense)	21,56 \$
202201384	LamontagneO (résidence d'artistes)	610,00 \$
202201385	Yannick Faucher (remboursement dépense)	60,00 \$
202201386	Julie Genest (déplacements mentorat)	42,40 \$
202201387	Atelier Mabarak inc. (acompte bâtiment d'accueil)	27 369,80 \$
202201388	Audrey Bergeron (photos)	40,00 \$
202201390	Construction Rénovation Drolet inc. (porte, fenêtres - Maison des scouts)	3 278,63 \$
	TOTAL :	<u>815 082,05 \$</u>

Séance du conseil du 25 janvier 2023

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-11-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
FIX-12-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
VAP-11-01	Virement - billet P1	12 781,21 \$
VWW-12-01	Transfert club social	8 097,88 \$
RA-11-01	Frais terminal	180,43 \$
RA-11-02	Frais service de paie	211,54 \$
RA-11-03	Paie du 23 oct. au 5 nov. 2022 et DAS	171 878,70 \$
RA-11-04	Frais service de paie	195,27 \$
RA-11-05	Paie oct. 2022 et DAS	54 171,98 \$
RA-11-06	Intérêt sur Règlement #328	555,00 \$
RA-11-07	RREMQ	56 417,91 \$
RA-11-08	Frais service de paie	203,67 \$
RA-11-09	Paie du 6 au 19 nov. 2022 et DAS	174 949,29 \$
RA-11-10	Capital sur Règlement #277	23 600,00 \$
RA-11-11	Intérêts sur Règlement #277	306,80 \$
RA-12-01	Frais terminal	167,66 \$
RA-12-02	Capital sur Règlement #277	12 700,00 \$
RA-12-03	Intérêts sur Règlement #277	1 632,10 \$
RA-12-04	Frais service de paie	235,80 \$
RA-12-05	Paie du 20 nov. au 3 déc. 2022 et DAS	167 344,32 \$
RA-12-06	Frais service de paie	196,44 \$
RA-12-07	Frais service de paie	48,20 \$
RA-12-08	BFL Canada - Assurance ing.	18 278,21 \$
RA-12-09	Paie nov. 2022 et DAS	50 818,87 \$
RA-12-10	RREMQ	37 917,00 \$
RA-12-11	Frais service de paie	209,08 \$
RA-12-12	Frais service de paie	753,66 \$
RA-12-13	Paie du 4 au 17 déc. 2022 et DAS	156 307,47 \$
RA-12-14	Frais service de paie	357,64 \$
PWW-11-01	Visa DGA	706,55 \$
PWW-11-02	Fidéicommis M ^e Annick Bédard (achat terrain ACCP et honoraires)	361 300,23 \$
PWW-11-03	CARRA	711,39 \$
PWW-11-04	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-11-05	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-11-06	Hydro-Québec MRC	1 633,53 \$
PWW-11-07	Bell - télécopieur	100,55 \$
PWW-11-08	Visa	1 971,44 \$
PWW-11-09	Philippe Gosselin (huile à chauffage)	2 915,06 \$
PWW-12-01	Visa DG	600,89 \$
PWW-12-02	Visa DGA	743,16 \$
PWW-12-03	Visa Tourisme	1 705,86 \$
PWW-12-04	CARRA	711,40 \$
PWW-12-05	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-12-06	Bell - télécopieur	100,55 \$
PWW-12-07	Promutuel	53 578,95 \$
PWW-12-08	Promutuel	21 602,71 \$
PWW-12-09	Hydro-Québec MRC	1 938,70 \$
PWW-12-10	Visa	3 930,77 \$
PWW-12-11	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-12-12	Promutuel (franchise litige)	1 000,00 \$
TOTAL :		<u>1 405 983,11 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-11-01	FLI-22-09-393	25 000,00 \$
DT-12-01	FLI-22-11-394	111 000,00 \$
TOTAL :		<u>136 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-12-01	FLS-22-11-63	99 000,00 \$
TOTAL :		<u>99 000,00 \$</u>

Séance du conseil du 25 janvier 2023

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
-	-
TOTAL :	- \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-01-033

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11416	Bruno Gosselin (fabrication équipement)	488,64 \$
11417	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	948,55 \$
11420	Municipalité de Saint-Agapit (examen MDO)	201,21 \$
11424	Michel Richer inc. (étude optimisation)	16 096,50 \$
11431	Ville de Princeville (examen pompier 1 section 4)	3 442,66 \$
11447	Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (entraïdes)	856,31 \$
11448	Ville de Plessisville (entraïdes)	4 062,52 \$
TOTAL :		26 096,39 \$

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202201184	AGSICQ (publicité cahier prévention Journal de Montréal)	574,88 \$
202201185	Atelier Genytech (réparation)	2 318,34 \$
202201187	Boivin & Gauvin (adaptateurs)	15 045,63 \$
202201188	Bonisoir (essence)	1 785,89 \$
202201190	Camions Trois-Rivières (réparations)	451,77 \$
202201191	CMP Mayer inc. (adaptateurs)	56,34 \$
202201192	Coop IGA (divers)	275,67 \$
202201193	Vivaco (essence, divers)	609,32 \$
202201194	CSE Incendie et Sécurité inc. (système d'éclairage)	9 503,49 \$
202201197	ENPQ (examen, inscription)	4 456,10 \$
202201203	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	206,76 \$
202201206	Arsenal Média inc. (location site Vianney)	4 288,74 \$
202201209	Martin & Levesque inc. (vêtements)	635,91 \$
202201212	Les Pneus PR Itée (installation pneus)	771,28 \$
202201218	Services Techniques Incendies Provincial enr. (calibration détecteur)	437,78 \$
202201227	Métal Beroc inc. (pièces)	45,99 \$
202201237	AGSICQ (formation)	2 184,53 \$
202201243	Centre d'extincteur SL inc. (cascades)	340,33 \$
202201245	CSE Incendie et Sécurité inc. (harnais)	350,56 \$
202201245	GLS Logistics (messagerie)	39,45 \$
202201247	Garage Dubois & Frères Itée (réparation)	22,88 \$
202201248	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	172,84 \$
202201276	Cauca (licence juillet à sept.)	344,93 \$
202201284	Purolator (messagerie)	22,17 \$
202201293	Aréo-Feu (pièce)	767,46 \$
202201294	Atelier Genytech (réparation)	5 110,72 \$
202201297	Charest International (réparation)	669,40 \$
202201300	Vivaco (essence, divers)	70,34 \$
202201301	GLS Logistics (messagerie)	10,31 \$
202201302	ENPQ (examen)	5 706,19 \$
202201304	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	96,63 \$
202201307	Isotech Instrumentation inc. (nettoyage et réparation)	1 608,96 \$
202201318	Services Techniques Incendies Provincial enr. (pièce)	224,20 \$
202201335	Articles promotionnels Daniel Dupuis (t-shirts)	1 373,67 \$
202201338	Bonisoir (essence)	1 393,73 \$
202201342	Coop IGA (divers)	35,48 \$
202201344	ENPQ (inscription)	1 136,27 \$
202201348	Formation Prévention Secours inc. (cours de secourisme)	154,07 \$
202201350	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	205,00 \$

Séance du conseil du 25 janvier 2023

202201352	Imprimerie Fillion enr. (certificat de reconnaissance)	20,70 \$
202201360	Pièces d'Auto GGM (divers)	1 393,52 \$
202201364	Purolator (messagerie)	37,60 \$
202201380	Martine Chaput (surveillance examen)	130,00 \$
202201381	Mary-Claude Savoie (surveillance examen)	65,00 \$
TOTAL :		<u>65 150,83 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-11-01	Shell - essence	1 579,40 \$
PWW-11-02	Esso - essence	510,13 \$
PWW-12-01	Shell - essence	2 134,30 \$
TOTAL :		<u>2 089,53 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

10.1 Recyc-Québec – Plan de gestion des matières résiduelles révisé – Avis de non-conformité – Information

Cette correspondance est déposée pour information.

10.2 MRC d'Antoine-Labelle – Demande de soutien en matière de cybersécurité – Demande d'appui

2023-01-034

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

ATTENDU QU'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au gouvernement du Québec de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 MRC d'Arthabaska – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

2023-01-035

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique;

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de L'Érable sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC se questionne sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-09-2613 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER la MRC d'Arthabaska dans sa demande au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 MRC de Brome-Missisquoi – Demande de révision du cadre législatif pour permettre la tenue des séances virtuelles – Demande d'appui

2023-01-036

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 483-1122 de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 MRC du Fjord-du-Saguenay – Renforcement de l’approche partenariale en aménagement du territoire – Demande d’appui

2023-01-037

ATTENDU QUE le 6 juin 2019, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a annoncé à l’ensemble des MRC du Centre-du-Québec la mise en place d’un projet pilote qui visait à renforcer l’accompagnement gouvernemental en matière d’aménagement du territoire dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madelaine, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Centre-du-Québec et de l’Estrie;

ATTENDU QUE le volet 1 de ce projet pilote avait pour objectif d’accroître la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que de permettre une meilleure prise en compte de leurs particularités territoriales;

ATTENDU QUE le volet 2 visait à alimenter la réflexion du gouvernement concernant la mise en place d’une approche axée sur les résultats en aménagement du territoire par le développement d’indicateurs adaptés aux particularités territoriales;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable, via les professionnels de son service de l’aménagement du territoire, a transmis des commentaires visant à bonifier les propositions des volets 1 et 2 du projet pilote;

ATTENDU QUE le MAMH a sollicité la participation des aménagistes et professionnels en aménagement du territoire dans le cadre d’une réflexion visant le renforcement de l’approche partenariale entre le gouvernement et les MRC afin de favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

ATTENDU QUE pour ce faire, le MAMH invitait les professionnels à remplir un court questionnaire, lequel faisait suite à l’atelier tenu dans le cadre du colloque régional de l’AARQ en septembre 2022 et visait notamment à explorer des pistes de réflexion relatives à l’actualisation du Cadre d’intervention pour l’accompagnement des MRC en aménagement du territoire et des suites à donner au projet pilote en aménagement du territoire en proposant des moyens afin de renforcer l’approche partenariale entre le gouvernement et les MRC et favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

ATTENDU QU’il est toujours souhaitable de consolider l’expertise régionale en aménagement du territoire puisque celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et en connaît les particularités et les différentes réalités et particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l’échelle des MRC;

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement :

- est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC;
- découle de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* qui en dicte le contenu;
- est le résultat d’un consensus entre les municipalités et les orientations d’aménagement et de développement du gouvernement du Québec (OGAT);
- propose des choix de développement qui s’appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d’urbanisme des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable reconnaît que le schéma d’aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs régionaux et les objectifs nationaux, d’une part, et locaux, d’autre part, puisqu’il s’agit de l’outil de cohérence entre l’État et le monde municipal;

ATTENDU QUE le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régional et local comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à toute actualisation du Cadre d’intervention pour l’accompagnement des MRC en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro C-22-293 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE RAPPELER au gouvernement du Québec la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

DE DEMANDER, à la suite de l'adoption de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, l'élaboration d'un nouveau cadre d'aménagement permettant de démontrer aux MRC et aux municipalités, la volonté du gouvernement d'élaborer une vision commune en matière d'aménagement, ce qui permettra de réviser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de mettre à jour les OGAT;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au député d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 MRC des Maskoutains – Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Demande d'appui

2023-01-038

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPUYER la démarche de la MRC des Maskoutains dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux deux députés du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 MRC de la Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse des coûts pour le transport collectif – Demande d'appui

2023-01-039

ATTENDU QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable déploie sur son territoire une offre de transport collectif;

ATTENDU QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

ATTENDU les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPUYER la demande de la MRC de Matawinie au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 MRC de Papineau – Inventaire du patrimoine immobilier – Demande d'appui

2023-01-040

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de loi 69, les MRC ont l'obligation de réaliser et d'adopter, avant le 1er avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

ATTENDU QUE les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du ministre de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE le MCC n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

ATTENDU QUE les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

ATTENDU QUE la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande aux MRC de déposer officiellement une demande au MCC afin qu'il fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER la demande de la MRC de Papineau au ministère de la Culture et de Communications pour qu'il fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, au député d'Arthabaska et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

11.1 Centre de jour de Plessisville – Demande de réouverture

2023-01-041

ATTENDU QUE le centre de jour de Plessisville du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) offrait des services dans le but de maintenir l'autonomie des personnes âgées avec ou sans perte d'autonomie ou souffrant d'une maladie invalidante, et ce, le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE ces services permettaient à ces personnes de socialiser ainsi que de participer à des activités cognitives, des exercices physiques adaptés et des activités de motricité fine;

ATTENDU QUE le centre de jour permettait également aux proches aidants d'avoir du répit par des séances de demi-journée ou journée complète où le bénéficiaire se présentait dans les locaux du centre de jour;

ATTENDU QUE le centre de jour de Plessisville qui offrait des services depuis 1989 n'offre plus ces services depuis la pandémie;

ATTENDU QUE les personnes qui bénéficiaient de ces services ont souffert de la pandémie et que ces services sont essentiels;

ATTENDU QUE les services à domicile présentement offerts ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires et des proches aidants de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE certains proches aidants et bénéficiaires ne reçoivent pas les services requis et préventifs, malgré les mesures compensatoires mises en place par le CIUSSS MCQ;

ATTENDU QUE certains proches aidants doivent se tourner vers le privé pour recevoir ces services;

ATTENDU QUE ces services demeurent la responsabilité du CIUSSS MCQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DEMANDER au CIUSSS MCQ d'ouvrir un dialogue afin de trouver une solution pour redonner les services qui étaient offerts depuis 1989 au centre de jour de Plessisville, dans la MRC de L'Érable, pour ainsi éviter la perte d'autonomie des personnes âgées et leur offrir les meilleurs services possible pour un maintien à domicile;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CIUSSS MCQ, soit M^{me} Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, M^{me} Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, M. Sébastien Rouleau, directeur du continuum soutien à l'autonomie des personnes âgées - Services dans la communauté et services gériatriques spécialisés, ainsi qu'au député d'Arthabaska, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités de la MRC de L'Érable et aux MRC desservies par la Direction régionale de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux.

12. Période de questions

Aucune question.

13. Levée de la séance

2023-01-042

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier